



DELIBERATION N° 28/2013 du 19 mars 2013

**Modifiant le Règlement du Service de collecte des ordures ménagères
de la commune de HUAHINE**

En sa séance du 19 mars 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2013 du 12 mars 2013, sous sa présidence, avec Madame TANOVA Elizabette, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Règlement du Service de collecte des ordures ménagères de la commune de HUAHINE adopté par les membres du conseil d'exploitation en date du 16 août 2012 ;
- Vu** la Délibération n° n° 47/2012 du 14 septembre 2012 approuvant le Règlement du Service de collecte des ordures ménagères de la commune de HUAHINE ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la séance du conseil municipal en date du 25 janvier 2013 et l'approbation du projet de délibération par les membres du conseil d'exploitation du service de collecte des ordures ménagères réunis le 04 mars 2013 ;

Considérant la situation financière et budgétaire délicate de la Commune de HUAHINE ;

Oùï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1^{er} : Pour compter du rendu exécutoire de la présente, le second alinéa de l'article 3 du Règlement du Service de collecte des ordures ménagères de la commune de HUAHINE est modifié comme suit :

« La collecte des déchets ménagers est assurée à raison de :

Jour	Horaire de démarrage	Secteur
LUNDI	7H	Huahine Nui et Huahine Iti
	7H	Servitudes et quartiers secteur Fitii – Fare – Vaiharo – Maeva – Motu Maeva - Faie
	7H et 11H	Front de mer de Fare

MARDI	7H	Front de mer de Fare
MERCREDI	7H	Huahine Nui
	7H	Servitudes et quartiers secteur Fitiï – Fare – Maeva – Faie et Haapu
	7H et 11H	Front de mer de Fare
JEUDI	7H	Front de mer de Fare
VENDREDI	7H	Huahine Nui et Huahine Iti
	7H	Servitudes et quartiers secteur Fitiï – Fare – Vaiharo – Maeva - Motu Maeva - Faie
	7H et 11H	Front de mer de Fare
SAMEDI	7H	Huahine Nui

Article 2 : Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Seize (16) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (18) FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, TIATIA David, TEPA Eremoana, HIRO Andréa, ROURA-ARUTAHU Jacques, OOPA Richard, TEFAATAUMARAMA Marietta, TAINANUARII Joël (+ procuration 1), TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, TSING TIN Félix (+ procuration 2).

Deux (2) sont absents et représentés par procuration :

1 – MAITERAI Richard a donné procuration à TAINANUARII Joël;
2 – LEMAIRE Gaston a donné procuration à TSING TIN Félix.


Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

TAI Tevanaa, MALATESTTE Antonio, LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, FAATAUIRA Camille.

Le Maire,



Félix FAATAU

Indications sur le résultat du vote :	Contrôle a posteriori
Présents : 16 Votants : 18 dont 2 pouvoirs Abstentions : 0 Exprimés : 18 Votes pour : 18 Votes contre : 0	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 26 MARS 2013 et publication ou notification du 26 MARS 2013  <u>Félix FAATAU</u>
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	

18 MAR 2011

18 MAR 2011

